

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELIMINATION  
DES DECHETS DE L'AUBE**

**SEANCE DU MARDI 9 DECEMBRE 2014**

Date de convocation :  
27 novembre 2014

Date d'affichage :  
27 novembre 2014

Nombre de membres  
du Comité Syndical : 43

Nombre de membres  
en exercice : 43

Membres présents : 29

Pouvoir : 0

**OBJET : 2014/C12/01**

**Désignation des délégués  
locaux du CNAS**

Acte rendu exécutoire le :

**16 DEC. 2014**

Après dépôt en Préfecture le :

**15 DEC. 2014**

Et publication le :

**16 DEC. 2014**

La Présidente,



Danièle BOEGLIN

L'An Deux Mille quatorze  
Le 9 décembre à 15 heures.

Les membres du Comité Syndical légalement convoqués au Centre sportif de l'Aube, sous la Présidence de Madame Danièle BOEGLIN dans les locaux du SDEDA.

Présents (29) :

Mme Danièle BOEGLIN, Présidente.

Mmes et MM. Jean-Pierre ABEL, Jean-Jacques ARNAUD, Thierry BLASCO, Jean-Marie CAMUT, Claude CHAPELLE, Jacques CHARLAT, Patrice CORPELET, Francis DRUMIGNY, Patrick DYON, Bruno FARINE, Annie GREMILLET, Jean-Michel HUPFER, Marcel HURILLON, Gilles JACQUARD, Jean JOUANET, Bertrand JOURNE, Michel LAMY, Pascal LANDREAT, Daniel LAURENT, David LELUBRE, Patrick MAUFROY, Henri PETIT DE BANTEL, Dominique ROBERT, Bernard ROBLET, Serge SAUNOIS, Michel SIMONNOT, Christian TRICHE, Jean-Pierre VEREECKE.

Absents ou excusés (14) :

Mmes et MM. Christian BLASSON, Roland BROQUET, Daniel DEMOISSON, Michel JACOB, Pierre JOBARD, Serge LARDIN, Bruno MEUNIER, Pierre PESCAROLO, Joëlle PESME, Marc SEBEYRAN, Marcel SPILMANN, Dimitri SYDOR, Christine THOMAS, Jean-Michel VIART.

Préfecture de l'Aube

**15 DEC. 2014**

**Désignation des délégués locaux du CNAS**

Madame la Présidente rappelle que le Syndicat départemental d'élimination des déchets de l'Aube (SDEDA) adhère depuis 2006 au Comité national de l'action sociale (C.N.A.S.), organisme d'action sociale de portée nationale pour la Fonction Publique Territoriale.

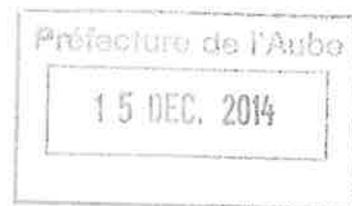
Elle expose que dans ses statuts, le C.N.A.S. prévoit la désignation d'un délégué local représentant les élus et d'un représentant des agents, pour siéger au sein de ses instances. Le délégué représentant les agents est élu parmi les agents de la collectivité. Le délégué représentant les élus est désigné par délibération

Madame la Présidente précise que la durée de leur mandat étant calée sur celle du mandat municipal, soit 6 ans, pour l'ensemble des adhérents du C.N.A.S., il convient de désigner à nouveau un délégué représentant élu au sein du C.N.A.S.

Vu sa délibération n°2006/C03/04 du 2 mars 2006 portant adhésion du SDEDA au C.N.A.S.,

Vu l'article 6 des statuts du C.N.A.S, concernant la désignation du délégué des élus,

Après en avoir délibéré par,



<b>Vote</b>		
<b>Pour</b>	<b>Contre</b>	<b>Abstention</b>
29	0	0

**LE COMITÉ SYNDICAL**

**DESIGNE** Madame Danièle BOEGLIN, Présidente, comme déléguée représentant les élus pour représenter le SDEDA au Comité National de l'Action Sociale (C.N.A.S.) jusqu'à la fin du mandat municipal en cours.

Extrait certifié conforme,  
Troyes, le 15 décembre 2014  
La Présidente

  
Danièle BOEGLIN



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.*

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELIMINATION  
DES DECHETS DE L'AUBE**

**SEANCE DU MARDI 9 DECEMBRE 2014**

Date de convocation :  
27 novembre 2014

Date d'affichage :  
27 novembre 2014

Nombre de membres  
du Comité Syndical : 43

Nombre de membres  
en exercice : 43

Membres présents : 29

Pouvoir : 0

**OBJET : 2014/C12/02**

**Ouverture d'une ligne de  
trésorerie d'un montant  
de 750 000 €**

Acte rendu exécutoire le :

**16 DEC. 2014**

Après dépôt en Préfecture le :

**15 DEC. 2014**

Et publication le :

**16 DEC. 2014**

La Présidente,



Danièle BOEGLIN

L'An Deux Mille quatorze  
Le 9 décembre à 15 heures.

Préfecture de l'Aube

15 DEC. 2014

Les membres du Comité Syndical légalement convoqués au Centre sportif de l'Aube, sous la Présidence de Madame Danièle BOEGLIN dans les locaux du SDEDA.

Présents (29) :

Mme Danièle BOEGLIN, Présidente.

Mmes et MM. Jean-Pierre ABEL, Jean-Jacques ARNAUD, Thierry BLASCO, Jean-Marie CAMUT, Claude CHAPELLE, Jacques CHARLAT, Patrice CORPELET, Francis DRUMIGNY, Patrick DYON, Bruno FARINE, Annie GREMILLET, Jean-Michel HUPFER, Marcel HURILLON, Gilles JACQUARD, Jean JOUANET, Bertrand JOURNE, Michel LAMY, Pascal LANDREAT, Daniel LAURENT, David LELUBRE, Patrick MAUFROY, Henri PETIT DE BANTEL, Dominique ROBERT, Bernard ROBLET, Serge SAUNOIS, Michel SIMONNOT, Christian TRICHE, Jean-Pierre VEREECKE.

Absents ou excusés (14) :

Mmes et MM. Christian BLASSON, Roland BROQUET, Daniel DEMOISSON, Michel JACOB, Pierre JOBARD, Serge LARDIN, Bruno MEUNIER, Pierre PESCAROLO, Joëlle PESME, Marc SEBEYRAN, Marcel SPILMANN, Dimitri SYDOR, Christine THOMAS, Jean-Michel VIART.

**Ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant de 750 000 €**

Madame la Présidente propose à l'assemblée l'ouverture d'une ligne de trésorerie garantissant le Syndicat contre les ruptures de trésorerie.

Après consultation de trois organismes bancaires (Société Générale, Crédit Agricole et Caisse d'Epargne), notamment au niveau des conditions financières et des facilités d'utilisation, il est proposé de retenir la proposition de la SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

Après en avoir délibéré par,

Vote		
Pour	Contre	Abstention
29	0	0

Préfecture de l'Aube

15 DEC. 2014

**LE COMITE SYNDICAL**

**DECIDE** de contracter auprès de LA SOCIÉTÉ GÉNÉRALE, une ligne de trésorerie d'un montant de 750 000 € dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- durée : 12 mois
- taux d'intérêt : Euribor moyen mensuel 1 mois « EUF1M » majoré de 1,10%
- forfait de gestion : 1 500 euros
- frais de dossier : 750 euros
- commission de confirmation : calculée au prorata temporis au taux de 0,15% / trimestre ou semestre.
- facturation des intérêts : réglés mensuellement à terme échu de l'index et calculés en fonction du nombre exact de jours écoulés

**AUTORISE** Madame la Présidente à signer le contrat à intervenir.

Extrait certifié conforme,  
Troyes, le 15 décembre 2014  
La Présidente,

  
Danièle BOEGLIN

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.*

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELIMINATION  
DES DECHETS DE L'AUBE**

**SEANCE DU MARDI 9 DECEMBRE 2014**

Préfecture de l'Aube

15 DEC. 2014

Date de convocation :  
27 novembre 2014

Date d'affichage :  
27 novembre 2014

Nombre de membres  
du Comité Syndical : 43

Nombre de membres  
en exercice : 43

Membres présents : 29

Pouvoir : 0

**OBJET : 2014/C12/03**

**Autorisation de  
recrutement d'agents non  
titulaires de  
remplacement  
momentané pour congés**

**Année 2015**

Acte rendu exécutoire le :

**16 DEC. 2014**

Après dépôt en Préfecture le :

**15 DEC. 2014**

Et publication le :

**16 DEC. 2014**

La Présidente,



Danièle BOEGLIN

L'An Deux Mille quatorze  
Le 9 décembre à 15 heures.

Les membres du Comité Syndical légalement convoqués au Centre sportif de l'Aube, sous la Présidence de Madame Danièle BOEGLIN dans les locaux du SDEDA.

Présents (29) :

Mme Danièle BOEGLIN, Présidente.

Mmes et MM. Jean-Pierre ABEL, Jean-Jacques ARNAUD, Thierry BLASCO, Jean-Marie CAMUT, Claude CHAPELLE, Jacques CHARLAT, Patrice CORPELET, Francis DRUMIGNY, Patrick DYON, Bruno FARINE, Annie GREMILLET, Jean-Michel HUPFER, Marcel HURILLON, Gilles JACQUARD, Jean JOUANET, Bertrand JOURNE, Michel LAMY, Pascal LANDREAT, Daniel LAURENT, David LELUBRE, Patrick MAUFROY, Henri PETIT DE BANTEL, Dominique ROBERT, Bernard ROBLET, Serge SAUNOIS, Michel SIMONNOT, Christian TRICHE, Jean-Pierre VEREECKE.

Absents ou excusés (14) :

Mmes et MM. Christian BLASSON, Roland BROQUET, Daniel DEMOISSON, Michel JACOB, Pierre JOBARD, Serge LARDIN, Bruno MEUNIER, Pierre PESCAROLO, Joëlle PESME, Marc SEBEYRAN, Marcel SPILMANN, Dimitri SYDOR, Christine THOMAS, Jean-Michel VIART.

**Autorisation de recrutement d'agents non titulaires  
de remplacement momentané pour congés  
Année 2015**

Madame la Présidente indique aux membres de l'assemblée qu'aux termes de l'article 3, alinéa 1, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne peuvent recruter des agents non titulaires pour occuper des emplois permanents que pour assurer le remplacement momentané de titulaires autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel, ou indisponibles en raison d'un congé de maladie, d'un congé de maternité ou d'un congé parental ou de l'accomplissement du service national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux, ou pour faire face temporairement et pour une durée maximale de 1 an à la vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu dans les conditions prévues par la présente loi.

Elle propose à l'assemblée de l'autoriser à recruter, en tant que de besoin, des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 1, de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique territoriale,  
Après en avoir délibéré par,

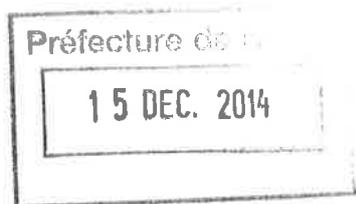
<b>Vote</b>		
<b>Pour</b>	<b>Contre</b>	<b>Abstention</b>
29	0	0

## **LE COMITE SYNDICAL**

1. **AUTORISE** Madame la Présidente à recruter, en tant que de besoin, des agents non titulaires pour remplacer des fonctionnaires momentanément indisponibles dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 1, de la loi du 26 janvier 1984 précitée et pour les cadres d'emplois suivants :
  - Adjoint administratif
  - Ingénieur
  - Adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> Classe
2. **PRECISE** que cette autorisation couvre la période du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2015.
3. **DIT** que ces agents devront avoir le niveau d'études correspondant aux diplômes ou titres permettant l'accès aux différents grades précités.
4. **DIT** que ces agents exerceront pendant une durée laissée à l'entière appréciation de Madame la Présidente, leur intérim cessant automatiquement à la date de reprise du travail des agents défallants.

5. **DIT** que la rémunération de ces agents non titulaires s'effectuera sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du 1<sup>er</sup> grade du cadre d'emplois des fonctionnaires remplacés.

6. **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents non titulaires de remplacement seront inscrits au budget primitif 2015 aux chapitres et articles prévus à cet effet.



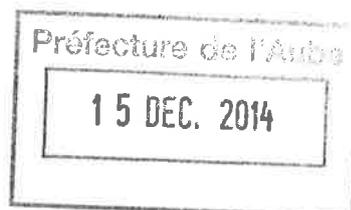
Extrait certifié conforme,  
Troyes, le 15 décembre 2014  
La Présidente,

Danièle BOEGLIN

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.*

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELIMINATION  
DES DECHETS DE L'AUBE**

**SEANCE DU MARDI 9 DECEMBRE 2014**



Date de convocation :  
27 novembre 2014

Date d'affichage :  
27 novembre 2014

Nombre de membres  
du Comité Syndical : 43

Nombre de membres  
en exercice : 43

Membres présents : 29

Pouvoir : 0

**OBJET : 2014/C12/04**

**Autorisation de  
recrutement d'agents non  
titulaires pour faire face à  
un accroissement  
temporaire d'activité**

**Année 2015**

Acte rendu exécutoire le :

**16 DEC. 2014**

Après dépôt en Préfecture le :

**15 DEC. 2014**

Et publication le :

**16 DEC. 2014**

La Présidente,

A circular stamp with a central emblem and text around the perimeter. A large, stylized signature is written over the stamp.

Danièle BOEGLIN

L'An Deux Mille quatorze  
Le 9 décembre à 15 heures.

Les membres du Comité Syndical légalement convoqués au Centre sportif de l'Aube, sous la Présidence de Madame Danièle BOEGLIN dans les locaux du SDEDA.

Présents (29) :

Mme Danièle BOEGLIN, Présidente.

Mmes et MM. Jean-Pierre ABEL, Jean-Jacques ARNAUD, Thierry BLASCO, Jean-Marie CAMUT, Claude CHAPELLE, Jacques CHARLAT, Patrice CORPELET, Francis DRUMIGNY, Patrick DYON, Bruno FARINE, Annie GREMILLET, Jean-Michel HUPFER, Marcel HURILLON, Gilles JACQUARD, Jean JOUANET, Bertrand JOURNE, Michel LAMY, Pascal LANDREAT, Daniel LAURENT, David LELUBRE, Patrick MAUFROY, Henri PETIT DE BANTEL, Dominique ROBERT, Bernard ROBLET, Serge SAUNOIS, Michel SIMONNOT, Christian TRICHE, Jean-Pierre VEREECKE.

Absents ou excusés (14) :

Mmes et MM. Christian BLASSON, Roland BROQUET, Daniel DEMOISSON, Michel JACOB, Pierre JOBARD, Serge LARDIN, Bruno MEUNIER, Pierre PESCAROLO, Joëlle PESME, Marc SEBEYRAN, Marcel SPILMANN, Dimitri SYDOR, Christine THOMAS, Jean-Michel VIART.

**Autorisation de recrutement d'agents non titulaires pour faire face à un  
accroissement temporaire d'activité  
Année 2015**

Madame la Présidente indique aux membres de l'assemblée qu'aux termes de l'article 3, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des agents non titulaires, et ainsi conclure des contrats avec eux, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité et pour une durée maximale de 12 mois pendant une période de 18 mois consécutifs.

D'autre part, aux termes de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, la délibération créant un emploi en application de l'article 3 doit préciser le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Considérant qu'il convient d'assurer le fonctionnement régulier et continu des services en particulier lors des périodes de surcharge de travail (au moment de l'élaboration du budget, pour la gestion administrative des contrats de traitement des déchets ménagers, ...),

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré par,

**Vote**

Pour	Contre	Abstention
29	0	0

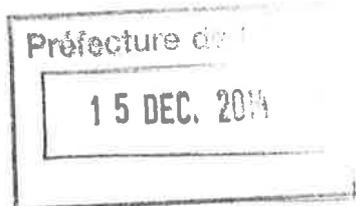
**LE COMITE SYNDICAL**

1. **AUTORISE** Madame la Présidente à recruter, dans les conditions fixées par l'article 3, de la loi du 26 janvier 1984 précitée, et pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, des agents non titulaires correspondant aux grades suivants :
  - Adjoint administratif,
  - Ingénieur,
  - Adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> Classe.
2. **PRECISE** que cette autorisation couvre la période du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2015.
3. **DIT** que ces agents devront avoir le niveau d'études correspondant aux diplômes ou titres permettant l'accès aux différents grades précités ;
4. **DIT** que ces agents exerceront pendant une durée laissée à l'entière appréciation de Madame la Présidente, mais qui ne pourra pas être supérieure à douze mois pendant une période de 18 mois consécutifs.

5. **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents non titulaires de remplacement seront inscrits au budget primitif 2015 aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Extrait certifié conforme,  
Troyes, le 15 décembre 2014  
La Présidente,

  
Danièle BOEGLIN



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.*

15 DEC. 2014

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELIMINATION  
DES DECHETS DE L'AUBE**

**SEANCE DU MARDI 9 DECEMBRE 2014**

Date de convocation :  
27 novembre 2014

Date d'affichage :  
27 novembre 2014

Nombre de membres  
du Comité Syndical : 43

Nombre de membres  
en exercice : 43

Membres présents : 29

Pouvoir : 0

**OBJET : 2014/C12/05**

**Conventionnement avec  
le Centre de gestion de  
l'Aube pour les missions  
d'assistant de prévention**

Acte rendu exécutoire le :

**16 DEC. 2014**

Après dépôt en Préfecture le :

**15 DEC. 2014**

Et publication le :

**16 DEC. 2014**

La Présidente,



Danièle BOEGLIN

L'An Deux Mille quatorze  
Le 9 décembre à 15 heures.

Les membres du Comité Syndical légalement convoqués au Centre sportif de l'Aube, sous la Présidence de Madame Danièle BOEGLIN dans les locaux du SDEDA.

Présents (29) :

Mme Danièle BOEGLIN, Présidente.

Mmes et MM. Jean-Pierre ABEL, Jean-Jacques ARNAUD, Thierry BLASCO, Jean-Marie CAMUT, Claude CHAPELLE, Jacques CHARLAT, Patrice CORPELET, Francis DRUMIGNY, Patrick DYON, Bruno FARINE, Annie GREMILLET, Jean-Michel HUPFER, Marcel HURILLON, Gilles JACQUARD, Jean JOUANET, Bertrand JOURNE, Michel LAMY, Pascal LANDREAT, Daniel LAURENT, David LELUBRE, Patrick MAUFROY, Henri PETIT DE BANTEL, Dominique ROBERT, Bernard ROBLET, Serge SAUNOIS, Michel SIMONNOT, Christian TRICHE, Jean-Pierre VEREECKE.

Absents ou excusés (14) :

Mmes et MM. Christian BLASSON, Roland BROQUET, Daniel DEMOISSON, Michel JACOB, Pierre JOBARD, Serge LARDIN, Bruno MEUNIER, Pierre PESCAROLO, Joëlle PESME, Marc SEBEYRAN, Marcel SPILMANN, Dimitri SYDOR, Christine THOMAS, Jean-Michel VIART.

**Conventionnement avec le Centre de gestion de l'Aube pour les missions d'assistant de prévention**

Le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, rappelle que les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité.

D'autre part, la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée précise que l'autorité territoriale désigne, dans les services des collectivités et établissements, les agents chargés d'assurer sous sa responsabilité la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité : l'Assistant de Prévention. L'agent chargé d'assister l'autorité territoriale peut être mis à disposition, pour tout ou partie de son temps, par une commune, l'établissement public de coopération intercommunale dont est membre la commune, ou le Centre de Gestion.

L'Assistant de Prévention a pour mission d'assister et de conseiller l'autorité territoriale auprès de laquelle il est placé dans la mise en œuvre des règles de sécurité et d'hygiène au travail visant à :

- prévenir les dangers susceptibles de compromettre la sécurité ou la santé des agents ;
- améliorer l'organisation et l'environnement du travail en adaptant les conditions de travail ;
- faire progresser la connaissance des problèmes de sécurité et des techniques propres à les résoudre ;
- veiller à l'observation des prescriptions législatives et réglementaires prises en ces matières ainsi qu'à la bonne tenue des registres de sécurité dans tous les services.

Madame la Présidente informe les membres du Comité Syndical que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube propose une convention « Assistant de Prévention » qui permet la mise à disposition d'un Assistant de Prévention de cet établissement auprès des collectivités et établissements publics de moins de 50 agents.

La convention ci-jointe présente les modalités techniques, financières et organisationnelles de cette mise à disposition.

Conformément à l'article 108-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et à l'article 4 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, Madame La Présidente demande la mise à disposition de l'Assistant de Prévention du Centre de Gestion pour exercer ces missions.

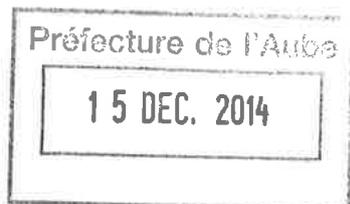
Après en avoir délibéré par,

<b>Vote</b>		
<b>Pour</b>	<b>Contre</b>	<b>Abstention</b>
29	0	0

**LE COMITE SYNDICAL,**

**APPROUVE** la convention « Assistant de Prévention » avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube et charge Madame la Présidente de contracter avec cet organisme en tant que de besoins afin d'être en conformité avec la réglementation en vigueur sur ce point et de prévoir les crédits correspondants au budget du SDEDA.

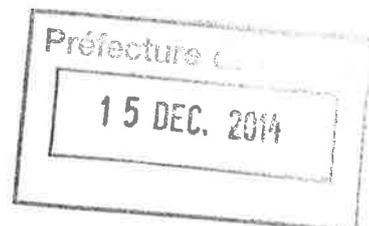
**AUTORISE** la Présidente à signer la convention « Assistant de Prévention ».



Extrait certifié conforme,  
Troyes, le 15 décembre 2014  
La Présidente,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Danièle BOEGLIN", is written over a circular official seal. The seal contains a coat of arms and some illegible text around the perimeter.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.*



**SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELIMINATION  
DES DECHETS DE L'AUBE**

**SEANCE DU MARDI 9 DECEMBRE 2014**

Date de convocation :  
27 novembre 2014

Date d'affichage :  
27 novembre 2014

Nombre de membres  
du Comité Syndical : 43

Nombre de membres  
en exercice : 43

Membres présents : 29

Pouvoir : 0

**OBJET : 2014/C12/06**

**Conventionnement avec  
le Centre de gestion de  
l'Aube pour les missions  
d'agent chargé de la  
fonction d'inspection  
(ACFI)**

Acte rendu exécutoire le :

**16 DEC. 2014**

Après dépôt en Préfecture le :

**15 DEC. 2014**

Et publication le :

**16 DEC. 2014**

La Présidente,



Danièle BOEGLIN

L'An Deux Mille quatorze  
Le 9 décembre à 15 heures.

Les membres du Comité Syndical légalement convoqués au Centre sportif de l'Aube, sous la Présidence de Madame Danièle BOEGLIN dans les locaux du SDEDA.

Présents (29) :

Mme Danièle BOEGLIN, Présidente.

Mmes et MM. Jean-Pierre ABEL, Jean-Jacques ARNAUD, Thierry BLASCO, Jean-Marie CAMUT, Claude CHAPELLE, Jacques CHARLAT, Patrice CORPELET, Francis DRUMIGNY, Patrick DYON, Bruno FARINE, Annie GREMILLET, Jean-Michel HUPFER, Marcel HURILLON, Gilles JACQUARD, Jean JOUANET, Bertrand JOURNE, Michel LAMY, Pascal LANDREAT, Daniel LAURENT, David LELUBRE, Patrick MAUFROY, Henri PETIT DE BANTEL, Dominique ROBERT, Bernard ROBLET, Serge SAUNOIS, Michel SIMONNOT, Christian TRICHE, Jean-Pierre VEREECKE.

Absents ou excusés (14) :

Mmes et MM. Christian BLASSON, Roland BROQUET, Daniel DEMOISSON, Michel JACOB, Pierre JOBARD, Serge LARDIN, Bruno MEUNIER, Pierre PESCAROLO, Joëlle PESME, Marc SEBEYRAN, Marcel SPILMANN, Dimitri SYDOR, Christine THOMAS, Jean-Michel VIART.

**Conventionnement avec le Centre de gestion de l'Aube pour les missions d'agent chargé de la fonction d'inspection (ACFI)**

Le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, rappelle que les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité.

Ce décret évoque également la désignation dans chaque collectivité et établissement public d'un acteur de la prévention des risques professionnels : l'Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (A.C.F.I.).

L'A.C.F.I. a pour mission :

- de contrôler les conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité ;
- de proposer à l'autorité territoriale compétente toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.
- 

En cas d'urgence il propose à l'autorité territoriale les mesures immédiates qu'il juge nécessaires. L'autorité territoriale l'informe des suites données à ses propositions.

Madame la Présidente informe les membres du Comité Syndical que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube propose une convention « Agent Chargé de la Fonction d'Inspection » qui permet la mise à disposition de l'A.C.F.I. de cet établissement auprès des collectivités et établissements publics.

La convention ci-jointe présente les modalités techniques, financières et organisationnelles de cette mise à disposition.

Conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et à l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, Madame la Présidente demande la mise à disposition de l'Agent Chargé de la Fonction d'Inspection du Centre de Gestion pour exercer ces missions.

Après en avoir délibéré par,

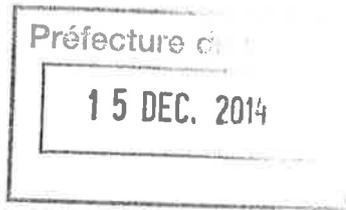
**Vote**

<b>Pour</b>	<b>Contre</b>	<b>Abstention</b>
29	0	0

**LE COMITE SYNDICAL,**

**APPROUVE** la convention « Agent Chargé de la Fonction d'Inspection » avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube et charge Madame la Présidente de contracter avec cet organisme en tant que de besoins afin d'être en conformité avec la réglementation en vigueur sur ce point et de prévoir les crédits correspondants au budget du SDEDA.

**AUTORISE** la Présidente à signer la convention « Agent Chargé de la Fonction d'Inspection ».



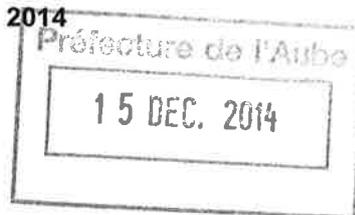
Extrait certifié conforme,  
Troyes, le 15 décembre 2014  
La Présidente,

  
Danièle BOEGLIN

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.*

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELIMINATION  
DES DECHETS DE L'AUBE**

**SEANCE DU MARDI 9 DECEMBRE 2014**



Date de convocation :  
27 novembre 2014

Date d'affichage :  
27 novembre 2014

Nombre de membres  
du Comité Syndical : 43

Nombre de membres  
en exercice : 43

Membres présents : 29

Pouvoir : 0

L'An Deux Mille quatorze  
Le 9 décembre à 15 heures.

Les membres du Comité Syndical légalement convoqués au Centre sportif de l'Aube, sous la Présidence de Madame Danièle BOEGLIN dans les locaux du SDEDA.

Présents (29) :

Mme Danièle BOEGLIN, Présidente.

**OBJET : 2014/C12/07**

**Conventionnement avec  
le Centre de gestion de  
l'Aube pour les missions  
de conseil et assistance  
en hygiène et sécurité au  
travail**

Mmes et MM. Jean-Pierre ABEL, Jean-Jacques ARNAUD, Thierry BLASCO, Jean-Marie CAMUT, Claude CHAPELLE, Jacques CHARLAT, Patrice CORPELET, Francis DRUMIGNY, Patrick DYON, Bruno FARINE, Annie GREMILLET, Jean-Michel HUPFER, Marcel HURILLON, Gilles JACQUARD, Jean JOUANET, Bertrand JOURNE, Michel LAMY, Pascal LANDREAT, Daniel LAURENT, David LELUBRE, Patrick MAUFROY, Henri PETIT DE BANTEL, Dominique ROBERT, Bernard ROBLET, Serge SAUNOIS, Michel SIMONNOT, Christian TRICHE, Jean-Pierre VEREECKE.

Acte rendu exécutoire le :

**16 DEC. 2014**

Après dépôt en Préfecture le :

**15 DEC. 2014**

Et publication le :

**16 DEC. 2014**

La Présidente,

A circular stamp with the text 'SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELIMINATION DES DECHETS DE L'AUBE' around the perimeter. In the center, there is a signature that appears to be 'DB' or similar, written over the stamp.

Danièle BOEGLIN

Absents ou excusés (14) :

Mmes et MM. Christian BLASSON, Roland BROQUET, Daniel DEMOISSON, Michel JACOB, Pierre JOBARD, Serge LARDIN, Bruno MEUNIER, Pierre PESCAROLO, Joëlle PESME, Marc SEBEYRAN, Marcel SPILMANN, Dimitri SYDOR, Christine THOMAS, Jean-Michel VIART.

**Conventionnement avec le Centre de gestion de l'Aube pour les missions de conseil et assistance en hygiène et sécurité au travail**

Le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, rappelle que les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité.

Madame la Présidente informe les membres du Comité Syndical que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube propose une convention « Conseil et Assistance en Hygiène et Sécurité au Travail » pour apporter aux collectivités et établissements publics des prestations dans ce domaine. Son objectif est d'accompagner les adhérents à ce service dans leurs actions de prévention des risques au travail.

La convention ci-jointe présente les modalités techniques, financières et organisationnelles de ces prestations.

Eu égard à l'importance des questions touchant à l'hygiène et à la sécurité des conditions de travail, il est proposé aux membres du Comité Syndical de solliciter le Centre de Gestion pour ces prestations de « Conseil et Assistance en Hygiène et Sécurité au Travail » et d'autoriser à cette fin Madame la Présidente à conclure la convention correspondante.

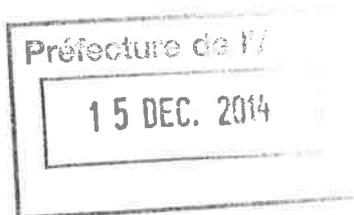
Après en avoir délibéré par,

<b>Vote</b>		
<b>Pour</b>	<b>Contre</b>	<b>Abstention</b>
29	0	0

**LE COMITE SYNDICAL,**

**APPROUVE** la convention « Conseil et Assistance en Hygiène et Sécurité au Travail » avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube et charge Madame la Présidente de contracter avec cet organisme en tant que de besoins afin d'être en conformité avec la réglementation en vigueur sur ce point et de prévoir les crédits correspondants au budget du SDEDA.

**AUTORISE** la Présidente à signer la convention « Conseil et Assistance en Hygiène et Sécurité au Travail ».



Extrait certifié conforme,  
Troyes, le 15 décembre 2014  
La Présidente,

A circular official seal of the Comité Syndical is positioned above a handwritten signature in black ink. Below the signature, the name "Danièle BOEGLIN" is printed in a bold, sans-serif font.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.*

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELIMINATION  
DES DECHETS DE L'AUBE**

**SEANCE DU MARDI 9 DECEMBRE 2014**

Date de convocation :  
27 novembre 2014

Date d'affichage :  
27 novembre 2014

Nombre de membres  
du Comité Syndical : 43

Nombre de membres  
en exercice : 43

Membres présents : 29

Pouvoir : 0

**OBJET : 2014/C12/08**

**Décision modificative  
n° 2**

Acte rendu exécutoire le :

**16 DEC. 2014**

Après dépôt en Préfecture le :

**15 DEC. 2014**

Et publication le :

**16 DEC. 2014**

La Présidente,



Danièle BOEGLIN

L'An Deux Mille quatorze  
Le 9 décembre à 15 heures.

Les membres du Comité Syndical légalement convoqués au Centre sportif de l'Aube, sous la Présidence de Madame Danièle BOEGLIN dans les locaux du SDEDA.

Présents (29) :

Mme Danièle BOEGLIN, Présidente.

Mmes et MM. Jean-Pierre ABEL, Jean-Jacques ARNAUD, Thierry BLASCO, Jean-Marie CAMUT, Claude CHAPELLE, Jacques CHARLAT, Patrice CORPELET, Francis DRUMIGNY, Patrick DYON, Bruno FARINE, Annie GREMILLET, Jean-Michel HUPFER, Marcel HURILLON, Gilles JACQUARD, Jean JOUANET, Bertrand JOURNE, Michel LAMY, Pascal LANDREAT, Daniel LAURENT, David LELUBRE, Patrick MAUFROY, Henri PETIT DE BANTEL, Dominique ROBERT, Bernard ROBLET, Serge SAUNOIS, Michel SIMONNOT, Christian TRICHE, Jean-Pierre VEREECKE.

Absents ou excusés (14) :

Mmes et MM. Christian BLASSON, Roland BROQUET, Daniel DEMOISSON, Michel JACOB, Pierre JOBARD, Serge LARDIN, Bruno MEUNIER, Pierre PESCAROLO, Joëlle PESME, Marc SEBEYRAN, Marcel SPILMANN, Dimitri SYDOR, Christine THOMAS, Jean-Michel VIART.

Décision modificative n° 2

Vu sa délibération n° 2014/C03/06 en date du 18 mars 2014 adoptant le Budget Primitif,

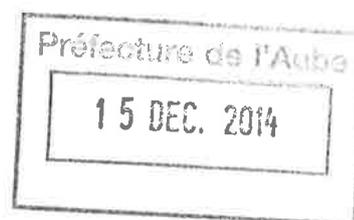
Vu sa délibération n° 2014/C10/05 en date du 14 octobre 2014 approuvant la Décision modificative n° 1,

Vu le projet de Décision modificative n° 2 soumis à son examen,

Considérant que le budget est un document de prévision qui peut être adapté au cours de l'exercice en fonction des mouvements budgétaires devenus nécessaires ;

Après en avoir délibéré par,

Vote		
Pour	Contre	Abstention
29	0	0



LE COMITE SYNDICAL

DECIDE de modifier le Budget Principal de l'exercice 2014 comme présenté ci-dessous :

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
<b>Chapitre 65</b>			
6581	Rachat matières	- 250 000,00 €	
6582	Subventions Eco-Emballages et Ecofolio	+ 250 000,00 €	
<b>TOTAL</b>		<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

Extrait certifié conforme,  
Troyes, le 15 décembre 2014  
La Présidente,

Danièle BOEGLIN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.